



**Château de
Fontainebleau**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Service des affaires juridiques et des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) commun à l'ensemble des lots

Procédure formalisée n ° F_M05_2026

(Définie par les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ; R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique)

Entretien des jardins et du parc du Domaine national de Fontainebleau
--

Date limite de réception des offres : **Lundi 20 avril 2026 à 12h00**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Dénomination : Château de Fontainebleau (dénommé ci-après EPCF)
Etablissement public à caractère administratif

Adresse : Fontainebleau 77300 France

Type d'acheteur public : Etablissement public à caractère administratif

Table des matières

.....	1
1 Objet du marché et dispositions générales :	3
2 Emplacement des travaux	3
3 Découpage des lots	4
4 Clauses communes	4
4.1 Conditions d'exécution	4
4.2 Reconnaissance des lieux	5
4.3 Organisation du travail :	5
4.4 Modalités d'intervention :	5
4.5 Dégradation du fait du titulaire	6
4.6 Défaillance du titulaire	6

1 Objet du marché et dispositions générales :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières régit l'exécution de l'entretien des jardins et du parc du Domaine national de Fontainebleau.

Responsabilités et obligations du titulaire :

Les fournitures, l'exécution des prestations répondront aux définitions du CCTG et notamment le fascicule 35 dans sa dernière version.

Le titulaire devra :

- se conformer aux prescriptions de l'accord-cadre, mais également respecter toutes « règles de l'art » ;
- exécuter les prestations en tenant compte des contraintes techniques dues à la particularité du site : un espace classé au titre des monuments historiques et ouvert au public.
- appliquer le devoir de conseil, en raison de sa qualification technique, il signalera au maître d'ouvrage des défauts (ex : destruction de mobilier ...) et, en particulier, les vices qu'il pourrait découvrir. Il avisera le maître d'ouvrage sans délai, par écrit, des difficultés ou empêchements qui gêneraient l'exécution des prestations.

Le titulaire est réputé :

- s'être rendu sur place et avoir apprécié la nature des prestations à exécuter. Il ne pourra sous aucun prétexte, en cours de prestations, demander une modification des prix proposés, en cas d'imprécisions portées sur la nomenclature des prestations.
- connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent à son objet. Il doit obligatoirement y intégrer pendant toute la durée du marché toutes nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, publiées ou d'application prévisible, ayant une incidence directe ou indirecte dans la réalisation de ces prestations. Il est tenu d'informer la personne publique des incidences de ces modifications sans délai dès qu'il a connaissance de leur date d'application.

2 Emplacement des travaux

Les interventions se dérouleront au sein du domaine national de Fontainebleau ou l'un de ses sites annexes.

Les qualités historiques et patrimoniales du site créent un ensemble de contraintes :

- Respect du site et du règlement du domaine national
- Respect des consignes données par le chef jardinier ou son représentant
- Respect des consignes de sécurité du domaine national : les salariés de l'entreprise se verront remettre un badge d'identification qu'ils devront porter et restituer lors du départ du chantier.
- Protection des ouvrages en place de quelque nature qu'ils soient (maçonneries, passage de réseau, allées, etc..) contre la chute de branche, ou le passage des engins de chantier ;

Le domaine étant ouvert au public, les mesures d'accès et de circulation suivantes devront être appliquées :

- Les accès pompiers seront à tous moments dégagés ;
- L'entreprise est responsable de la logistique et de la mise en œuvre de la signalisation des travaux qu'elle effectue.
- En cas de nécessité de demande d'intervention sur le domaine public, elle réalise les demandes de permis (notamment pour les élagages)
- Les zones de circulation seront définies sur place et sur plan avant toute intervention ;
- Afin d'éviter toute détérioration des allées, le poids maximum par essieux des camions et des nacelles ne devra pas excéder 6 tonnes
- La circulation sur les pelouses est interdite sauf nécessité et devra être validée par le chef jardinier ou son représentant. Les emplacements des regards d'arrosage et des arroseurs dans les pelouses devront toujours être pris en compte avant le franchissement des pelouses
- Tous les véhicules et matériels utilisés devront être traités par un produit désinfectant de type Dericlor ou similaire, afin d'éviter la propagation des maladies
- Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des personnes et la protection des ouvrages attenants

3 Découpage des lots

Ce marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : prestations d'entretien du parc et des jardins
- Lot 2 : prestation d'abattage et d'élagage
- Lot 3 : prestations de plantation,
- Lot 4 : réfection ponctuelle des allées de promenade
- Lot 5 : fourniture d'arbres et arbustes
- Lot 6 : fourniture de plantes vivaces, annuelles et bulbes

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

4 Clauses communes

4.1 Conditions d'exécution

Les opérations et commandes seront toujours exécutées conformément aux directives du chef jardinier ou de son représentant ou soumis à leur approbation.

4.2 Reconnaissance des lieux

Le Titulaire est tenu d'effectuer un repérage avant le démarrage de chaque prestation afin de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations ou réseaux rencontrés pendant la réalisation des travaux.

4.3 Organisation du travail :

○ Horaires et jours de travaux

Du lundi au vendredi aux horaires du service des jardins : 8h15-16h30. A l'exception de certaines prestations, tel que le traitement par biocide, qui pourront être réalisées en dehors de heures du service

Durant la saison estivale, les horaires du service peuvent être aménagés en fonction des conditions météorologiques. La modification des horaires se fera toujours sur autorisation écrite du chef jardinier ou de son représentant.

En cas de conditions météorologiques défavorables et sur indication du chef jardinier ou de son représentant, les interventions pourront être stoppées.

En cas d'intervention en urgence en dehors de jours d'ouverture du service, le chef jardinier ou son représentant mettront en relation le responsable de l'intervention avec le cadre d'astreinte de l'EPCF pour coordonner les opérations à réaliser.

○ Accès et circulation

Le gabarit du véhicule conditionnera son accès aux jardins ou au parc et sera soumis à validation du chef jardinier ou de son représentant. L'accès à certains sites ne se fera qu'en présence d'un agent de l'EPCF ou de la société de sécurité le représentant.

La circulation des véhicules motorisés n'est possible que sur autorisation de l'établissement. La circulation est soumise aux dispositions du code de la route, la vitesse est limitée à 15km/h dans les cours et jardins et 20km/h dans le parc. En présence de public, les conducteurs sont tenus d'adapter leur vitesse, ils doivent signaler leur présence par l'activation d'un gyrophare ou, le cas échéant par l'utilisation ponctuelle d'un klaxon Les conducteurs doivent respecter les feux de signalisation des bornes rétractables et s'engager un à la fois.

4.4 Modalités d'intervention :

Les devis devront être établis dans un délai de 24h00 après leur demande et la visite sur site.

Le délai d'exécution prévu à réception du bon de commande est de :

- 12h00 pour tous les travaux de mise en sécurité urgents à caractère exceptionnel (abattage ou élagage des arbres dangereux, dégagement des accès principaux après tempête ou forte intempérie (type tempête de 1999),
- 1 jour pour les travaux de mise en propreté et de valorisation patrimoniale du parc et des jardins, lors d'une visite officielle,
- 10 jours pour les travaux d'entretien courant des espaces verts,
- 30 jours pour les travaux lourds.

4.5 Dégradation du fait du titulaire

En cas de dégradations constatées par la maîtrise d'ouvrage, l'entrepreneur reconnu responsable devra la remise en état des sols et en particulier :

- Sur les pelouses ou prairies, les ornières seront reprises en décompactant les sols et par apport de terre végétale pour reconstituer le profil initial avant engazonnement,
- Sur les allées, les ornières seront reprises obligatoirement avec les matériaux constitutifs pour les couches de fondation et couches de roulement (graves naturelles, émulsion sablée, pavage, etc..., selon les emplacements).

L'entrepreneur supportera, s'il en est responsable, toutes les conséquences directes et indirectes des détériorations éventuelles provoquées par ses interventions, aux réseaux ainsi qu'à leurs supports et ouvrages annexes.

4.6 Défaillance du titulaire

En cas de défaillance du titulaire, le maître d'ouvrage désignera une entreprise extérieure pour effectuer ces travaux, ceux-ci étant à la charge de l'entreprise défaillante.